

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°142 SECTION COMPRISE ENTRE LA ZONE AUTOROUTIERE ET ZONE MOTTE BABIN PENDANT LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LA POSE DE FIBRE OPTIQUE A LOUVERNE**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur PERAU représentant la société BEUZIT SAS;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux de génie civil fibre optique à Louverné ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée des travaux (**du lundi 1<sup>er</sup> Juillet au vendredi 09 Août 2024 prévisionnellement**), La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier sur la voie communale 142 section comprise entre la zone Autoroutière et la zone Motte Babin à Louverné.

**Article 2** : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux conformes à la réglementation mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise BEUZIT SAS de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération,
- Monsieur Nicolas PERAUD représentant la société BEUZIT SAS
- Monsieur le Directeur, de OPERE <<Base Travaux LGV>>
- Monsieur le Directeur SNCF Infrapôle Pays de la Loire
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 13/05/2024

**Le Maire,  
Sylvie VIELLE**

